

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LA COTE

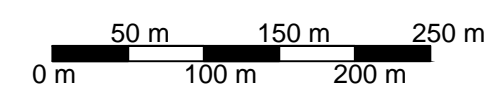
Document graphique
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

P i è c e n ° 4.2.8

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jean Olier - 70001 VESOUL
Tel : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 01 69
initia@orange.fr
Agence de Besançon
Tel : 03 81 63 03 29 - initia@orange.fr



Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

— Limite de zones. - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.
- Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.

..... Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

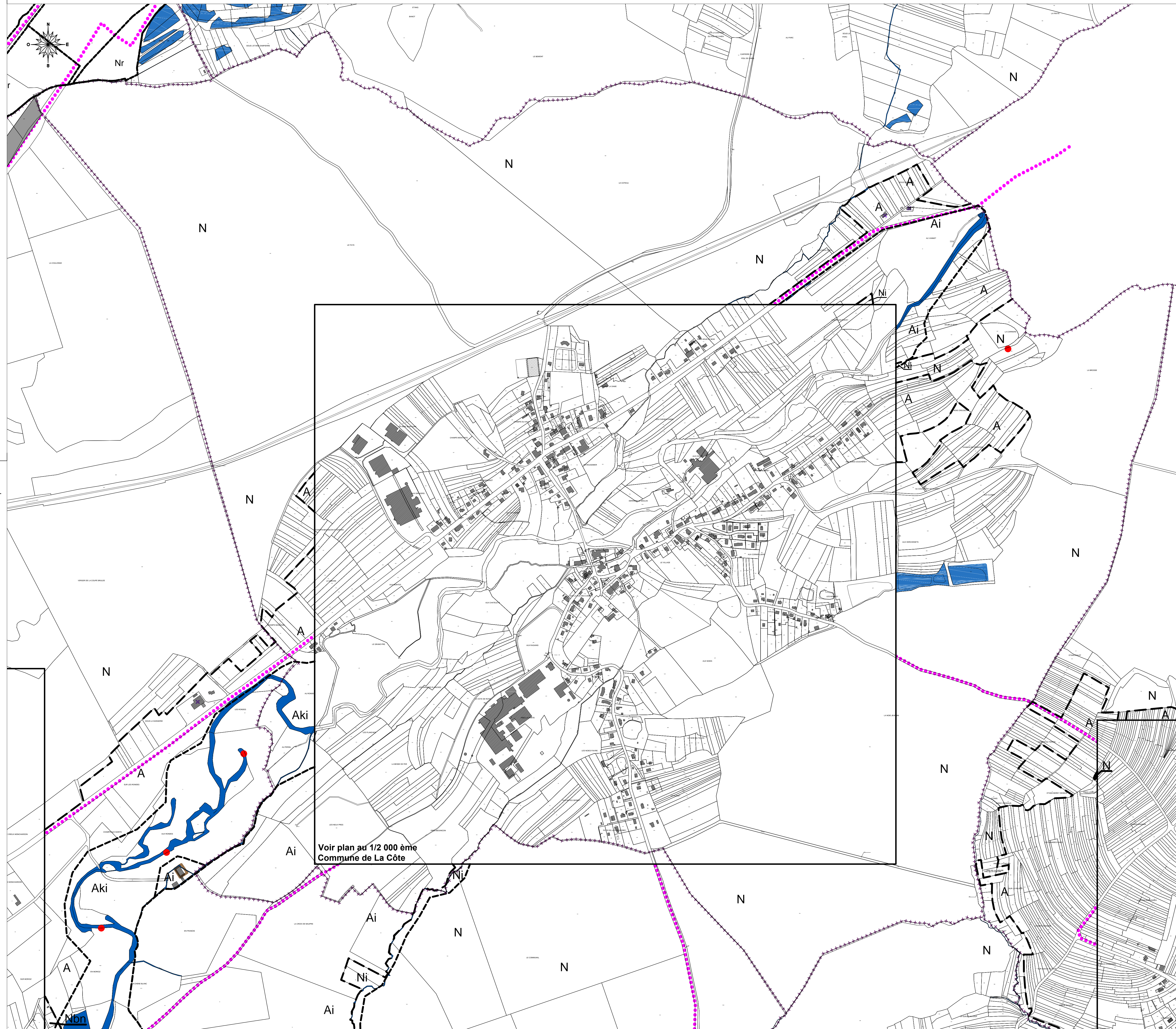
- Exploitations agricoles.
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
- Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).
- Site minier et aléas, effondrement niveau faible ou moyen

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23

- Cours d'eau, plans d'eau.
- Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



Voir plan au 1/2 000 ème
Commune de La Côte